

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil treize, le 7 mars à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Alain BERGER, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Daniel BOUR, Jean-Claude BOUROUH, Claude BRUCKERT, Marcel BRUNGARD, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Xavier DOMON, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Hubert ECOFFEY, Hervé FRACHISSE, Francis GERARD, Claude GIRARD, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean-Claude JACOB, Daniel KUNTZ, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Daniel NICOLAS, Maurice NICOUD, Pierre OSER, Françoise PELCAT, Jean-Marc PELLETIER, Jean-Claude TOURNIER, **membres titulaires et** Monsieur et Madame Pierre COURTOT, Claudine SARRET **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Guy BOURQUIN, Laurent BROCHET, Arlette ECABERT, Gérard FESSELET, Evelyne MANTEY, Sylvie MANZONI, Cédric PERRIN, Bernard TENAILLON, Elghazi ZOUNDARI.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Guy BOURQUIN à Pierre COURTOT, Gérard FESSELET à Christian RAYOT, Claude GIRARD à Bernard LIAIS, Bernard TENAILLON à Claudine SARRET, Cédric PERRIN à Jean-Claude TOURNIER.

Assistaient à la séance : Messieurs Gilles COURGET, Eric GILBERT, Francis LEFEVRE, Bernard VIATTE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
1 ^{er} mars 2013	1 ^{er} mars 2013	En exercice	42
		Présents	35
		Votants	38

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Josette BESSE est désignée.

2013-01-15 –Signature de conventions de partenariat avec 5 associations culturelles à rayonnement extra territorial.

Rapporteur : Christian RAYOT

La Communauté de Communes du Sud Territoire souhaite développer l'image du Sud Territoire de Belfort et s'associer au rayonnement ainsi qu'à son développement culturel.

A cette fin, elle a décidé d'ouvrir un partenariat de communication avec les structures culturelles du Sud Territoire qui, fortes d'une image reconnue, proposent un programme de spectacles culturels variés se déclinant tout au long d'une saison culturelle ou lors d'un événement remarquable.

Les cinq associations répondant aux critères de saisons de spectacle sur l'année 2013 et rayonnement extra territorial (hors Sud Territoire) sont :

- L'association Delle Animation,
- La Maison Pour Tous de Beaucourt,
- L'association Grandvillars fait son Show,
- L'association Vivre Ensemble de Brebotte.
- L'association Nuits d'été de Delle

A ce titre, il est proposé une convention de partenariat entre chaque association et la CCST d'un montant de 10 000 euros (Dix mille euros). Cette somme est incluse dans le budget communication 2013 de la CCST.

La Communauté de Communes du Sud Territoire est associée à la promotion ainsi qu'au plan de communication de l'association ou de son organisme mandataire dans le cadre de l'année 2013.

Cette période concerne les spectacles produits de janvier à décembre 2013 (partie de saison 2012 – 2013, saison Estivale 2013 et partie de saison 2013 -2014).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'accorder la subvention d'un montant de 10 000,00 € (dix mille euros) au titre du partenariat 2013 avec chacune des cinq associations suivantes :**
 - **L'association Delle Animation,**
 - **La Maison Pour Tous de Beaucourt,**
 - **L'association Grandvillars fait son Show,**
 - **L'association Vivre Ensemble de Brebotte (Organisateur du son et lumière de Brebotte)**
 - **L'association des Nuits d'été de Delle (Organisateur des Nuits de Milandre)**
- **d'autoriser le Président à affecter les crédits budgétaires nécessaires.**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.**

Annexes : 5 conventions

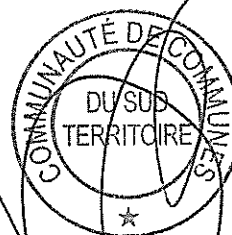
Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20 MARS 2013
Et publication ou notification le 20 MARS 2013

Le Président,



Le Président,



Préfecture du Terr. de Belfort

20 MARS 2013

Service Courrier

CCST

Communauté de Communes
Sud Territoire
8 Place Raymond Forni
90100 Delle

Association

« Delle Animation »

1 rue Jules Joachim
90100 Delle

Convention de partenariat entre la CCST et Delle Animation

Article 1 – OBJET DU PARTENARIAT

La Communauté de Communes du Sud Territoire souhaite développer l'image du Sud Territoire de Belfort et s'associer au rayonnement ainsi qu'à son développement culturel.

A cette fin, elle a décidé d'ouvrir un partenariat de communication avec les structures culturelles du Sud Territoire qui, fortes d'une image reconnue, proposent un programme de spectacles culturels variés se déclinants tout au long d'une saison culturelle.

La présente convention définit le partenariat entre :
La Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST)
Représentée par son Président Christian RAYOT.

L'association culturelle **Delle Animation**
Représentée par son Président M. Serge ROMAIN.

Article 2 – NATURE DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes du Sud Territoire est associée à la promotion ainsi qu'au plan de communication de l'association **Delle Animation** dans le cadre de l'année 2013.
Cette période concerne les spectacles produits de janvier à décembre 2013 (partie de saison 2012 – 2013 et partie de saison 2013 -2014).

A ce titre durant l'année 2013, la CCST disposera

Quantité	
Invitations réparties sur les spectacles 2013	90
Visuel sur le programme	Logo CCST sur page de couverture
Visuel sur les affiches et tout autre support	Logo CCST
Visuel salle de spectacle	Logo CCST
2 visuels de la CCST de type Kakémono seront disposés aux entrées de chaque spectacle	

Article 3 – OBLIGATIONS DE LA CCST

En contrepartie, la Communauté de Communes du Sud Territoire s'engage à verser pour l'année 2013 à l'association **Delle Animation** la somme de **10.000 €** au titre du partenariat de communication engagé.

Cette subvention est payable par virement, selon les modalités suivantes :

10 000.00 € à la signature du présent contrat.

La Communauté de Communes du Sud Territoire s'engage également à fournir à l'association tous les éléments d'ordre technique, nécessaires au bon déroulement des opérations (logos, sélections quadrichromie, etc...), dans les délais les plus brefs.

Article 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Afin de se conformer aux dispositions réglementaires, l'association produira à la signature de la convention les documents suivants :

- statuts de l'association,
- date de parution au Journal Officiel,
- comptes rendus (moral et financier) de la dernière assemblée générale,
- éléments comptables et financiers de l'exercice précédent,
- budget prévisionnel de l'association,
- Relevé d'Identité Bancaire.

Article 5 – CONSEQUENCES EN CAS DE LITIGE

L'absence, lors de l'un des spectacles de tout artiste annoncé par l'organisateur et ayant finalement décliné sa participation, ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque remise en cause par la CCST. **Delle Animation** s'engage toutefois à le remplacer par un artiste réputé de «qualité égale».

Le Droit français est applicable au présent contrat et à son interprétation. En cas de difficultés, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable à leur différend. Sous réserve de ce qui précède et à défaut d'un accord amiable, le Tribunal compétent pour résoudre ce litige est le Tribunal de Grande Instance de Belfort.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux, le premier sera conservé par l'association **Delle Animation**, le second par la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Fait à Delle, le 2013

Pour
L'association
Delle Animation
Le Président
Serge ROMAIN

Pour
La CCST
Le Président
Christian RAYOT

CCST

Communauté de Communes
Sud Territoire
8 Place Raymond Forni
90100 Delle

Association

« Maison Pour Tous »

Foyer Georges Brassens
Place Salengro
90500 Beaucourt

Convention de partenariat entre la CCST et La Maison Pour Tous de Beaucourt

Article 1 – OBJET DU PARTENARIAT

La Communauté de Communes du Sud Territoire souhaite développer l'image du Sud Territoire de Belfort et s'associer au rayonnement ainsi qu'à son développement culturel.
A cette fin, elle a décidé d'ouvrir un partenariat de communication avec les structures culturelles du Sud Territoire qui, fortes d'une image reconnue, proposent un programme de spectacles culturels variés se déclinants tout au long d'une saison culturelle.

La présente convention définit le partenariat entre :
La Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST)
Représentée par son Président Christian RAYOT.

L'association culturelle **Maison Pour Tous de Beaucourt**
Représentée par son Président M. Luc RENAUD.

Article 2 – NATURE DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes du Sud Territoire est associée à la promotion ainsi qu'au plan de communication de l'association **Maison Pour Tous de Beaucourt** dans le cadre de l'année 2013.
Cette période concerne les spectacles produits de janvier à décembre 2013 (partie de saison 2012 – 2013 et partie de saison 2013 -2014)

A ce titre durant l'année 2013, la CCST disposera

Quantité	
Invitations réparties sur les spectacles 2013	90
Visuel sur le programme	Logo CCST sur page de couverture
Visuel sur les affiches et tout autre supports	Logo CCST
Visuel salle de spectacle	Logo CCST
2 visuels de la CCST de type Kakémono seront disposés aux entrées de chaque spectacle	

Article 3 – OBLIGATIONS DE LA CCST

En contrepartie, La Communauté de Communes du Sud Territoire s'engage à verser pour l'année 2013 à l'association **Maison Pour Tous de Beaucourt** la somme de **10.000 €** au titre du partenariat de communication engagé.

Cette subvention est payable par virement, selon les modalités suivantes :
10 000.00 € à la signature du présent contrat.

La Communauté de Communes du Sud Territoire s'engage également à fournir à l'association tous les éléments, d'ordre technique, nécessaires au bon déroulement des opérations (logos, sélections quadrichromie, etc...), dans les délais les plus brefs.

Article 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Afin de se conformer aux dispositions réglementaires, l'association produira à la signature de la convention les documents suivants :

- statuts de l'association,
- date de parution au Journal Officiel,
- comptes rendus (moral et financier) de la dernière assemblée générale,
- éléments comptables et financiers de l'exercice précédent,
- budget prévisionnel de l'association,
- Relevé d'Identité Bancaire.

Article 5 – CONSEQUENCES EN CAS DE LITIGE

L'absence, lors de l'un des spectacles de tout artiste annoncé par l'organisateur et ayant finalement décliné sa participation, ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque remise en cause par la CCST. **La Maison Pour Tous de Beaucourt** s'engage toutefois à le remplacer par un artiste réputé de «qualité égale».

Le Droit français est applicable au présent contrat et à son interprétation. En cas de difficultés, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable à leur différend. Sous réserve de ce qui précède et à défaut d'un accord amiable, le Tribunal compétent pour résoudre ce litige est le Tribunal de Grande Instance de Belfort.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux, le premier sera conservé par l'association **Maison Pour Tous de Beaucourt**, le second par la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Fait à Beaucourt, le 2013

Pour
L'association
Maison Pour Tous de Beaucourt
Le Président
Luc RENAUD

Pour
La CCST
Le Président
Christian RAYOT

CCST

Communauté de Communes
Sud Territoire
8 Place Raymond Forni
90100 Delle

Association

« Grandvillars fait son show »

M. Jean-Claude Galliat
23 rue de la Batterie
90600 Grandvillars

Convention de partenariat entre la CCST et Grandvillars fait son show

Article 1 – OBJET DU PARTENARIAT

La Communauté de Communes du Sud Territoire souhaite développer l'image du Sud Territoire de Belfort et s'associer au rayonnement ainsi qu'à son développement culturel.

A cette fin, elle a décidé d'ouvrir un partenariat de communication avec les structures culturelles du Sud Territoire qui, fortes d'une image reconnue, proposent un programme de spectacles culturels variés se déclinant tout au long d'une saison culturelle.

La présente convention définit le partenariat entre :
La Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST)
Représentée par son Président Christian RAYOT.
Par délibération en date du 2013

L'association culturelle **Grandvillars fait son show**
Représentée par son Président M. Jean-Claude GALLIAT.

Article 2 – NATURE DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes du Sud Territoire est associée à la promotion ainsi qu'au plan de communication de l'association « Grandvillars fait son Show » dans le cadre de l'année 2013. Cette période concerne les spectacles produits de janvier à décembre 2013 (partie de saison 2012 – 2013 et partie de saison 2013 -2014).

A ce titre durant l'année 2013, la CCST disposera

Quantité	
Invitations réparties sur les spectacles 2013	90
Visuel sur le programme	Logo CCST sur page de couverture
Visuel sur les affiches et tout autre supports	Logo CCST
Visuel salle de spectacle	Logo CCST
2 visuels de la CCST de type Kakémono seront disposés aux entrées de chaque spectacle	

Article 3 – OBLIGATIONS DE LA CCST

En contrepartie, la Communauté de Communes du Sud Territoire s'engage à verser pour l'année 2013 à l'association « Grandvillars fait son Show » la somme de **10.000 €** au titre du partenariat de communication engagé.

Cette subvention est payable par virement, selon les modalités suivantes :

10 000.00 € à la signature du présent contrat.

La Communauté de Communes du Sud Territoire s'engage également à fournir à l'association tous les éléments d'ordre technique, nécessaires au bon déroulement des opérations (logos, sélections quadrichromie, etc...), dans les délais les plus brefs.

Article 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Afin de se conformer aux dispositions réglementaires, l'association produira à la signature de la convention les documents suivants :

- statuts de l'association,
- date de parution au Journal Officiel,
- comptes rendus (moral et financier) de la dernière assemblée générale,
- éléments comptables et financiers de l'exercice précédent,
- budget prévisionnel de l'association,
- Relevé d'Identité Bancaire.
-

Article 5 – CONSEQUENCES EN CAS DE LITIGE

L'absence, lors de l'un des spectacles de tout artiste annoncé par l'organisateur et ayant finalement décliné sa participation, ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque remise en cause par la CCST. « **Grandvillars fait son Show** » s'engage toutefois à le remplacer par un artiste réputé de «qualité égale».

Le Droit français est applicable au présent contrat et à son interprétation. En cas de difficultés, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable à leur différend. Sous réserve de ce qui précède et à défaut d'un accord amiable, le Tribunal compétent pour résoudre ce litige est le Tribunal de Grande Instance de Belfort.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux, le premier sera conservé par l'association « **Grandvillars fait son Show** », le second par la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Fait à Grandvillars, le 2013

Pour

L'association

« **Grandvillars fait son show** »

Le Président

Jean-Claude GALLIAT

Pour

La CCST

Le Président

Christian RAYOT

CCST

Communauté de Communes
Sud Territoire
8 Place Raymond Forni
90100 Delle

Association

« Vivre Ensemble »
90140 Brebotte

Convention de partenariat entre la CCST et Vivre Ensemble de Brebotte

Article 1 – OBJET DU PARTENARIAT

La Communauté de Communes du Sud Territoire souhaite développer l'image du Sud Territoire de Belfort et s'associer au rayonnement ainsi qu'à son développement culturel.

A cette fin, elle a décidé d'ouvrir un partenariat de communication avec les structures culturelles du Sud Territoire qui, fortes d'une image reconnue, proposent un programme de spectacles culturels variés se déclinants tout au long d'une saison culturelle.

La présente convention définit le partenariat entre :

La Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST)

Représentée par son Président Christian RAYOT.

L'association culturelle **Vivre Ensemble de Brebotte**

Représentée par son Président M. Pierre VALLAT.

Article 2 – NATURE DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes du Sud Territoire est associée à la promotion ainsi qu'au plan de communication de l'association Vivre Ensemble dans le cadre de l'année 2013.

Cette période concerne les spectacles produits de janvier à décembre 2013 (partie de saison 2012 – 2013 et partie de saison 2013 -2014)

A ce titre durant l'année 2013, la CCST disposera

Quantité	
Invitations réparties sur les spectacles 2013	90
Visuel sur le programme	Logo CCST sur page de couverture
Visuel sur les affiches et tout autre supports	Logo CCST
Visuel salle de spectacle	Logo CCST
2 visuels de la CCST de type Kakémono seront disposés aux entrées de chaque spectacle	

Article 3 – OBLIGATIONS DE LA CCST

En contrepartie, la Communauté de Communes du Sud Territoire s'engage à verser pour l'année 2013 à l'association **Vivre Ensemble** la somme de **10.000 €** au titre du partenariat de communication engagé.

Cette subvention est payable par virement, selon les modalités suivantes :
10 000.00 € à la signature du présent contrat.

La Communauté de Communes du Sud Territoire s'engage également à fournir à l'association tous les éléments d'ordre technique, nécessaires au bon déroulement des opérations (logos, sélections quadrichromie, etc...), dans les délais les plus brefs.

Article 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Afin de se conformer aux dispositions réglementaires, l'association produira à la signature de la convention les documents suivants :

- statuts de l'association,
- date de parution au Journal Officiel,
- comptes rendus (moral et financier) de la dernière assemblée générale,
- éléments comptables et financiers de l'exercice précédent,
- budget prévisionnel de l'association,
- Relevé d'Identité Bancaire.

Article 5 – CONSEQUENCES EN CAS DE LITIGE

L'absence, lors de l'un des spectacles de tout artiste annoncé par l'organisateur et ayant finalement décliné sa participation, ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque remise en cause par la CCST. **Vivre Ensemble** s'engage toutefois à le remplacer par un artiste réputé de «qualité égale».

Le Droit français est applicable au présent contrat et à son interprétation. En cas de difficultés, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable à leur différend. Sous réserve de ce qui précède et à défaut d'un accord amiable, le Tribunal compétent pour résoudre ce litige est le Tribunal de Grande Instance de Belfort.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux, le premier sera conservé par l'association **Vivre Ensemble**, le second par la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Fait à Beaucourt, le 2013

Pour
L'association
Vivre Ensemble
Le Président
Pierre VALLAT

Pour

La CCST
Le Président
Christian RAYOT

CCST
Communauté de Communes
Sud Territoire
8 Place Raymond Forni
90100 Delle

Association
« Nuits d'Ete »
90100 Delle

convention de partenariat entre la CCST et Nuits d'été

organisatrice du Festival des nuits de Milandre

Article 1 – OBJET DU PARTENARIAT

La Communauté de Communes du Sud Territoire souhaite développer l'image du Sud Territoire de Belfort et s'associer au rayonnement ainsi qu'à son développement culturel.
A cette fin, elle a décidé d'ouvrir un partenariat de communication avec les structures culturelles du sud Territoire qui, fortes d'une image reconnue, proposent un programme de spectacles culturels variés se déclinants tout au long d'une saison culturelle.

La présente convention définit le partenariat entre :
La communauté de Communes du Sud Territoire (**CCST**)
Représentée par son Président Christian Rayot

L'association culturelle **Nuits d'été - Delle**
Représentée par sa Présidente Mme Stéphanie Natale

Article 2 – NATURE DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes du Sud Territoire est associée à la promotion ainsi qu'au plan de communication de l'association Nuits d'été dans le cadre de l'année 2013.
Cette période concerne les spectacles produits de janvier à décembre 2013 dont les Nuits de Milandre
A ce titre durant l'année 2013, la CCST disposera

Quantité	
Invitations réparties sur les spectacles 2013	90
Visuel sur le programme	Logo CCST sur page de couverture
Visuel les affiches et tout autre supports	Logo CCST
Visuel salle de spectacle	Logo CCST
2 visuels de la CCST de type Kakémono qui seront disposés aux entrées de chaque spectacle	

Article 3 – OBLIGATIONS DE LA CCST

En contrepartie, La Communauté de Communes du Sud Territoire s'engage à verser pour l'année 2013 à l'association Nuits d'été la somme de **10.000 €** au titre du partenariat de communication engagé.

Cette subvention est payable par virement, selon les modalités suivantes :

10 000.00 € à la signature du présent contrat.

La Communauté de Communes du Sud Territoire s'engage également à fournir à l'association tous les éléments, d'ordre technique, nécessaires au bon déroulement des opérations (logos, sélections quadrichromie, etc...), dans les délais les plus brefs.

Article 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Afin de se conformer aux dispositions réglementaires,
L'association Nuits d'été devra fournir à la CCST

L'association produira à la signature de la convention les documents suivants :

- statuts de l'association,
- date de parution au Journal Officiel.
- comptes rendus (moral et financier) de la dernière assemblée générale,
- éléments comptables et financiers de l'exercice précédent,
- budget prévisionnel de l'association,
- Relevé d'Identité Bancaire

Article 5 – CONSEQUENCES EN CAS DE LITIGE

L'absence, lors de l'un des spectacles de tout artiste annoncé par l'organisateur et ayant finalement décliné sa participation, ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque remise en cause par la CCST. Nuits d'été s'engage toutefois à le remplacer par un artiste réputé de «qualité égale».

Le Droit français est applicable au présent contrat et à son interprétation. En cas de difficultés, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable à leur différend. Sous réserve de ce qui précède et à défaut d'un accord amiable, le Tribunal compétent pour résoudre ce litige est le Tribunal de Grande Instance de Belfort.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux, le premier sera conservé par l'association Nuits d'été, le second par la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Fait à Beaucourt, le 2013

Pour

L'association

Nuits d'été

La Présidente

Stéphanie Natale

Pour

La CCST

Le Président

Christian Rayot